

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Master Plan  
Secteur gare / Îlot Bergaigne  
Délibération tirant le bilan de la concertation préalable  
au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de la gare d'Arras et de la Petite Vitesse est le pôle majeur de la mobilité du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras mais est aussi un axe de développement urbain stratégique.

Le déploiement du pôle d'échanges multimodal de la gare est d'ailleurs inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La gare et ses abords, tout comme l'îlot Bergaigne et l'emprise de la Petite Vitesse, sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme des sites à requalifier.

Dans le cadre de la définition des orientations de ce projet, la Communauté Urbaine d'Arras a appelé la participation de différents publics (institutionnels, habitants, commerçants, usagers du train, usagers des transports urbains ...) courant de l'année 2019 afin de partager le diagnostic et les orientations stratégiques. Durant cette période, le public a pu s'exprimer sur les aménagements existants et communiquer ses réflexions pour l'aménagement futur. Ces échanges ont abouti à l'établissement du plan directeur « Master Plan gare ». Il constitue un document cadre qui oriente, pour les années à venir, la stratégie d'évolution et de transformation urbaine, sociale et économique du secteur gare. Le périmètre de réflexions était composé :

- de la gare et des abords (avant et arrière gare) ;
- de l'îlot Atria ;
- de l'ensemble de la zone Petite Vitesse.

Ce Master Plan est un schéma d'aménagement phare et structurant dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté Urbaine. Il est nécessaire pour le développement du territoire communautaire, renforce son attractivité en répondant aux besoins de la population actuelle et future, des activités économiques et des usagers du pôle d'échanges.

Fin 2020, la Communauté Urbaine a décidé d'engager une nouvelle étape de concertation centrée uniquement sur le projet d'aménagement du PEM gare et la restructuration de l'îlot Bergaigne.

L'objectif de cette opération d'aménagement est de :

- Restructurer le secteur gare et créer le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Arras ;
- Relocaliser la gare interurbaine de bus au sein du PEM gare et à proximité de la gare SNCF ;
- Faciliter l'accès au PEM gare et la lisibilité des parcours multi-modaux ;
- Promouvoir la mobilité douce, les transports en commun et l'intermodalité ;
- Restructurer et redynamiser la place Foch ; donner une nouvelle identité à la place Foch ;
- Valoriser le patrimoine architectural et la scénographie de la place Foch et des rues rayonnantes ;
- Créer des articulations avec la gare et les quartiers environnants ;
- Insérer la trame paysagère au sein du quartier de la gare et l'îlot Bergaigne ;
- Requalifier l'îlot Bergaigne après la libération du site ;
- Développer sur l'îlot Bergaigne une nouvelle offre tertiaire à proximité immédiate de la gare et de son pôle multimodal ;
- Reconfigurer l'offre de stationnement du secteur gare, dans un objectif d'insertion qualitative et quantitative dans le paysage urbain ;
- Etudier la possibilité d'implanter des équipements publics.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine a décidé d'engager une concertation publique. Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé les objectifs et les modalités de cette période de concertation.

Les objectifs étaient :

- Informer le public sur l'opération d'aménagement du secteur gare – îlot Bergaigne ;
- Permettre l'appropriation du projet et sa compréhension par le public ;
- Permettre au public de s'exprimer sur cette opération d'aménagement ;
- Enrichir le projet en prenant en compte les observations du public.

Le périmètre du projet soumis à concertation était composé du secteur gare :

- Place Foch ;
- Les boulevards adjacents et les zones de stationnement ;
- Les équipements, le bâti ;
- L'îlot Bergaigne correspondant à une partie du site de la Petite Vitesse, contigu à l'avenue Leclerc et à la rue Bergaigne.

La concertation s'est déroulée du 25 janvier au 25 juillet 2021. Elle a permis d'associer, durant ces 6 mois, les habitants, usagers, associations, collectivités et toutes autres personnes concernées par le projet d'aménagement du PEM gare d'Arras et de l'îlot Bergaigne.

Les modalités de concertation approuvées par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ont été mises en œuvre :

- Organisation au minimum de deux réunions publiques. La première a eu lieu le 28 mai 2021 à partir de 19h00 en extérieur (en raison des conditions sanitaires) au pied de la

Salle Gambetta sur l'îlot Bergaigne à Arras. La seconde a eu lieu le 2 juillet 2021 19h00 dans la salle des Tisserands à Arras.

La tenue des réunions publiques a été annoncée sur les sites internet de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Ville d'Arras, par voie d'affichage, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Communauté Urbaine. De plus, les riverains du projet d'aménagement ont été informés par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

- Mise à disposition du public pendant au minimum 6 mois d'un dossier de présentation accompagné de registres destinés à recueillir les informations du public. Ces dossiers et registres étaient disponibles pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine d'Arras et en Mairie d'Arras aux jours et heures d'ouvertures habituels. Ce dossier a été enrichi par la publication de données complémentaires en cours de concertation sur le site internet de la CUA. Celles-ci ont été exposées sous forme de panneaux d'exposition déployés lors des deux réunions de concertation.
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras accompagné d'une adresse mail dédiée [concertation.masterplan@cu-arras.org](mailto:concertation.masterplan@cu-arras.org) afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée.

Des moyens complémentaires ont été déployés :

- L'information du public relative à cette période de concertation a été réalisée par publication dans la presse locale, affichage légal, information sur les sites internet de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Arras, affichage au siège de la Communauté Urbaine et en Mairie d'Arras, posts sur les réseaux sociaux de la Communauté Urbaine et campagne d'affichage sur les panneaux publicitaires ;
- La mise en ligne du dossier a été annoncée sur les sites internet de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Ville d'Arras, par voie d'affichage, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Communauté Urbaine ;
- Un courrier a été adressé à l'ensemble des riverains du quartier afin de les informer de la tenue de cette concertation et des moyens d'information et d'expression mis à leur disposition ;
- Une conférence de presse a été tenue le 10 février 2021.

Ainsi, du 25 janvier au 25 juillet 2021, la population et les parties prenantes ont pu s'informer, échanger avec la collectivité maître d'ouvrage et s'exprimer sur le projet d'aménagement du PEM gare et de l'îlot Bergaigne.

Le bilan de cette période de concertation préalable au projet d'aménagement du PEM gare et de l'îlot Bergaigne figure en annexe de la présente délibération. Il se compose :

- Du rappel des modalités et objectifs du projet ;
- Du dispositif et déroulement de la concertation ;
- De l'état des contributions du public ainsi que les réponses apportées par la Collectivité.

33 contributions écrites ont été recueillies sur l'adresse mail dédiée et les registres papier. Par ailleurs, la soixantaine et trentaine de personnes ayant participé aux réunions publiques se sont également exprimées. Les avis exprimés dans les posts des réseaux sociaux ont également été pris en compte. Certains avis sont de portée générale, d'autres traitent de points spécifiques.

Il apparaît que le public mobilisé souhaitait lors de ces démarches de concertation comprendre le projet et poser des questions sur le développement du futur quartier (circulations, stationnement, gabarit des constructions à venir, place du végétal dans le projet, prise en compte des mobilités douces, etc). Il s'agissait, par leurs participations, d'exprimer des attentes ou des questions quant au projet urbain qui va se développer.

Aussi, la démarche de concertation a été bien accueillie. Elle a permis une présentation pédagogique du projet et a permis l'expression du public. Les réunions publiques et les temps d'échanges semblent avoir été appréciés par les participants.

Le bilan fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- Les espaces verts : un souhait de végétalisation sur le projet a été exprimé : sujets de hautes tiges, arbustes ;
- Le stationnement : le sujet du stationnement a généré de nombreuses questions, que ce soit la future offre dans le parking en structure, l'impact du projet sur le stationnement résidentiel, l'offre de stationnement au droit de la gare (le dépose-minute) ;
- Les impacts du projet sur les plans de circulation : l'organisation des circulations des véhicules légers et des bus ;
- Les programmes d'aménagement et de construction sur l'îlot Bergaigne et leurs impacts sur le quartier. Cet aspect du projet a suscité l'intérêt des participants à la concertation. Il est précisé que les riverains de l'îlot Bergaigne ont manifesté leur crainte sur l'intensification de la circulation routière et sur l'aménagement de cet îlot qui prévoit notamment le développement de nouvelles surfaces de bureaux et une offre de stationnement dans un équipement dédié.
- L'accessibilité des espaces publics ;
- L'intérêt du nouveau franchissement modes doux, à l'étude, pour relier la Place Foch aux quartiers sud.
- Des sujets plus localisés ont également fait l'objet de remarques ou questions tels que l'aménagement de la rue de Douai, la Place Emile Breton ou le rapport au monument aux morts.

Globalement, les habitants et usagers aspirent à vivre dans un quartier apaisé avec des espaces verts plus prégnants.

Enfin, les participants ont manifesté leur souhait de disposer de plus amples informations sur le projet et d'être informés de son avancement.

Ces contributions s'inscrivant globalement dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation.

Dans la continuité des démarches d'information du public sur ce projet urbain, l'information et la concertation du public se poursuivra au fur et à mesure de l'avancement et de la réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

## **Le Conseil Communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L.103-6, L.300-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrageois approuvé par délibération du Conseil du Syndicat Mixte du SCOTA du 26 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 décembre 2020 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les moyens de concertation déployés et les avis recueillis ;

Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le bilan de concertation ;

Considérant que le processus de concertation préalable a répondu aux modalités fixées par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 décembre 2020 ;

### **Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement Master Plan du secteur gare (pôle d'échanges multimodal) et de l'îlot Bergaigne.

**Article 2 :** De mettre à la disposition du public le bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le site internet de la Communauté Urbaine : [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr)

**Article 3 :** De poursuivre le projet d'aménagement du PEM gare d'Arras et de l'îlot Bergaigne.

**Article 4 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".*